ABEL CONSEIL
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 18 avenue de la Bourdonnais, 75007 PARIS
895 107 100 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 21 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le vingt et un novembre
A 18 heures

Monsieur Nicolas BELLET DE TAVERNOST, demeurant 18 Avenue de la Bourdonnais, 75007 PARIS,

Associé Unique de la société ABEL CONSEIL,

A pris les décisions suivantes relatives aux points suivants :

- Extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Nicolas BELLET DE TAVERNOST, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- L'acquisition, la détention et la gestion, en direct ou sous mandat, en son nom et pour son propre compte, d'un portefeuille de titres ou de valeurs mobilières de placement, cotées ou non, de produits financiers et de tous biens mobiliers ;

- Les prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les sociétés exerçant toutes activités ;

- L'assistance en matière administrative, comptable, financière, et en matière de gestion ainsi que tous services au profit de ses filiales, des sociétés dans lesquelles elle pourrait détenir directement ou indirectement une participation et de tous tiers quelconques.

En conséquence, l'associé unique décide d'insérer trois alinéas complémentaires dans l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

"La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le conseil, l'assistance, la formation, la réalisation d'études, de veille, d'audits, d'analyses ou de prestations, dans tous les domaines, notamment de la finance, des médias, du droit, de l'économie, des affaires privées, des affaires publiques, du

N.B.

commerce, de l’éducation, de l’éducation, de l’environnement, de l’organisation, du management, de la gestion commerciale ;

- L’organisation, la représentation et l’administration de tout type de société ;

- L’acquisition, la détention et la gestion, en direct ou sous mandat, en son nom et pour son propre compte, d’un portefeuille de titres ou de valeurs mobilières de placement, cotées ou non, de produits financiers et de tous biens mobiliers ;

- Les prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les sociétés exerçant toutes activités ;

- L’assistance en matière administrative, comptable, financière, et en matière de gestion ainsi que tous services au profit de ses filiales, des sociétés dans lesquelles elle pourrait détenir directement ou indirectement une participation et de tous tiers quelconques. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal*qui a été signé de manière électronique par l’usage d’un procédé fiable d’identification garantissant son lien avec l’acte auquel elle s’attache conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.*

L'Associé Unique
Nicolas BELLET DE TAVERNOST



N.B.